RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A21IP
S.A.S. en cours d'immatriculation au capital de 148 612 €
7 Quai Ferdinand Favre
44000 NANTES

Rapport du commissaire aux apports

Apport des titres de la société A3IP par Monsieur Benoit MATHONNET à la société A21IP

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la société A21IP, en cours d'immatriculation au RCS de Nantes, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Benoit MATHONNET, dans le cadre de la création de la société A21IP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'acte d'apport de droits sociaux, signé par les associés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Benoit MATHONNET, lors de la création de la société A21IP, vise à :

- Assurer une croissance pérenne à la société et lui trouver de nouveaux relais de croissance ;
- Anticiper la transmission familiale de la société à son fils Monsieur Louis MATHONNET.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Les titres apportés sont détenus par Monsieur Benoit MATHONNET, né le [redacted] à [redacted] et domicilié [redacted]

1.2.2 Société bénéficiaire A21IP

La société **A21IP** est une société par actions simplifiée dont le siège social est fixé au 7 Quai Ferdinand Favre à [redacted] (44000). La société est en cours d'immatriculation au RCS de [redacted] Son capital est composé de 148 612 actions d'une valeur de 1 euro chacune.
La société est dirigée par Benoit MATHONNET en qualité de président.

1.2.3 *Société A3IP dont les titres sont apportés*

A3IP est une société à responsabilité limitée au capital social de 4 410 €, dont le siège social est situé au 7 Quai Ferdinand Favre à [redacted] (44000). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted] sous le numéro 450 963 004.

Son capital, composé de 441 parts sociales, est détenu par :
- Monsieur Benoit MATHONNET : 441 parts sociales détenues en pleine propriété

L'activité principale de la société A3IP est la suivante :

- La conception, l'étude, la réalisation de systèmes électroniques, électriques, électromécaniques et informatiques ainsi que toutes activités s'y rapportant.

- La commercialisation et distribution de tous ces produits corporels et immatériels sous toute forme que ce soit (hard et soft).

- Et plus généralement encore, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités et pouvant faciliter l'extension ou le développement de l'objet social.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet d'acte d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Benoit MATHONNET apporte 88 parts sociales de la société A3IP qu'il détient en pleine propriété.

En rémunération des apports, il sera attribué à l'apporteur les actions de la société A21IP suivantes : 145 640 actions de 1 euro chacune (valeur nominale de 1 euro).

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport est évalué conformément à la règlementation comptable en vigueur à la valeur vénale.

1.4.2 Description des apports

Les titres de la société A3IP, dont l'apport est envisagé au titre de la création de la société A21IP, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 729 800 euros pour la pleine propriété des 441 parts sociales.

Ainsi, 88 parts sociales représentant 19.95% du capital social de la société A3IP en pleine propriété seront apportées par Monsieur Benoit MATHONNET, pour une valeur globale d'apport de 145 640 euros.

1.5 Avantages particuliers

Les parts sociales nouvellement créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Cet apport de titres est réalisé sans attribution d'avantages particuliers dans ou hors statuts au profit des apporteurs.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A21IP sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Benoit MATHONNET

Nous avons notamment :

- Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les comptes annuels de la société A3IP faisaient l'objet d'une attestation de l'expert-comptable au 30/09/2024 et les deux exercices précédents ;
- Examiné les approches d'évaluation et les prix retenus dans le traité d'apport.
- Vérifié la pertinence des approches d'évaluation retenues par la mise en œuvre d'approches alternatives multicritères et le contrôle des paramètres d'évaluation utilisés.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société A3IP nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, avoir une incidence sur la valorisation retenue à date.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions A3IP en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Benoit MATHONNET des parts sociales A3IP objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur d'apport de la société A3IP a été déterminée par le cabinet ALC CONSEIL. Une première approche d'évaluation fondée sur la valeur de rentabilité (mesurée par le résultat d'exploitation) a été retenue. Une seconde méthode d'évaluation a également été retenue fondée sur une méthode patrimoniale.

Un intervalle de valorisation entre 695 K€ et 827 K€ a été déterminé par ces deux méthodes. Il a été décidé de retenir une valeur proche des capitaux propres à savoir **une valeur des titres de la société de 729 800 euros.**

La société étant composée de 441 parts sociales, la valeur du titre ressort à 1 655 euros.

S'agissant d'un apport de 88 parts sociales, le montant de l'apport est estimé à 145 640 euros. L'apport est réalisé sur la pleine propriété des titres.

2.5 Synthèse des diligences et observations

Nous avons mis en œuvre deux approches alternatives d'évaluation (une approche patrimoniale et une approche par le rendement) afin de vérifier la pertinence de la démarche retenue pour déterminer la valeur des apports.

La première approche retenue est fondée sur un coefficient multiplicateur de l'Excédent Brut d'Exploitation de 4 auquel nous ajoutons la trésorerie nette de la société au 30/09/24 pour 180 K€ à la dernière clôture. La valeur obtenue est ainsi de 848 K€.

La seconde approche retenue est fondée sur la valeur patrimoniale de la société retraitée des survaleurs identifiées. Lors de nos contrôles, nous avons retenu pour survaleur la valeur du fonds de commerce évaluée en fonction du chiffre d'affaires et de l'EBE. La plus-value sur le fonds de commerce a été valorisée à 119 K€ ajoutée à la situation nette de la société au 30/09/24 de 729 K€, ce qui nous donne une valeur de 988 K€.

La valorisation moyenne de ces deux méthodes ressort donc à 918 K€ et s'avère supérieure à la valorisation retenue de 730 K€ dans le cadre de l'apport.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 145 640 euros pour 88 actions n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2025
Le commissaire aux apports

